

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 juillet 2020**

PUBLIE LE : 30 JUIL. 2020

Délibération n°220720-4 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le seize juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FACON, doyen de l'assemblée, puis de **Monsieur Lydéric WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

PRESENTS

LOUVECIENNES

Bernard FACON, DELEGUE TITULAIRE
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés
Madame Anne-Sophie MOREAU, Chargée des publics et de la communication du Musée du Domaine royal de Marly
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées des syndicats intercommunaux

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour le compte administratif 8 pour les autres délibérations

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,
- autoriser le prêt de matériel muséographique (vitrines, cadres ...),
- autoriser l'accord de prêt d'œuvres du musée vers l'extérieur (autres musées...),
- demander les prêts d'œuvres pour les expositions temporaires et dans le cadre de rotations dans le parcours permanent

- signer les contrats et conventions de prêts d'œuvres faits au musée dans le cadre de ses expositions temporaires,
- décider des mises à disposition des espaces du musée à titre gracieux ou onéreux n'ayant pas d'impact sur le fonctionnement du musée, dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,
- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités culturelles dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical,
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du musée et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,
- offrir une visite guidée au guide agent du Musée et/ou entrée libre pour des groupes spéciaux tels que le Amis du Musée, les Amis du vieux Marly,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical ;

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les délégations sus-énoncées.

Fait à Marly-le-Roi, le **30 JUL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **30 JUL. 2020**

Pour Extrait Conforme

Lydéric WATINE

Président du Syndicat Intercommunal

